

# Spécifications logistiques

## pour les supports de charge CFF

<b>Version</b>	V3.0
<b>Statut</b>	<b>Validé</b> Valeurs possibles: <b>en cours d'élaboration [par défaut]/vérifié/validé/non valable</b>
<b>Remplace la version</b>	V2.1 Entrée en vigueur/pour les tiers à compter de l'envoi des documents
<b>Valable dès le</b>	En cas d'octroi du mandat, fin du délai de prescription Spécifications logistiques pour les supports de charge CFF <b>BBA 20044496</b>
<b>Valable jusqu'au</b>	
<b>Nom du document</b>	
<b>N° de document</b>	

<b>Classification</b>	<b>Toutes les informations contenues dans le présent document sont considérées comme confidentielles sur le plan juridique et doivent être traitées comme telles en cas de doute, sous réserve des obligations légales d'information et de remise</b>
-----------------------	---

### Suivi des modifications

Version	Date	Service exécutant	Remarques/type de modification
V0.01	6.1.2011	Heinz Baumann	Ébauche
V0.02	4.7.2011	Heinz Baumann	Adaptation du texte
V0.03	15.7.2011	Heinz Baumann	Adaptation du texte par M. Blass
V0.04	14.7.2011	Marie-Fr. Schaad, P-RD	Cohérence établie avec les documents d'appel d'offres et les instructions du groupe. Lien avec les CG-CompMR. Édition de juillet 2011 vérifiée.
V0.05	7.9.2011	Heinz Baumann	Adaptation du texte EK
V0.06	24.4.2013	Heinz Baumann Marie-Fr. Schaad	Adaptation du texte des nouvelles CG
V0.07	14.1.2015	Raoul Büttiker Marie-Fr. Schaad	Adaptation du texte sur la nouvelle organisation/OP 2016 Adaptation à la législation sur les produits chimiques
V2.1	28.9.2015	Raoul Büttiker	Adaptation du point 3.1.3 en fonction de la BCA 20109252
V3.0	19.04.2017	Prparim Vejseli	Adaptation à Prparim Vejseli

### Contrôle

Version	Date de contrôle	Contrôlé par	Remarques
V 2.0	14.5.2015	Service spécialisé Droit ferroviaire technique groupe	Validé par: u118330 Schaad Marie-Françoise
V 2.1	28.5.2015	P-OP-MLO-LOG	Validé par: u214997 Döös Roger
V3.0	19.04.2017	P-OP-MLO-LOG	U208343 Christof Spielmann

### Validation P-OP

Version	Date de validation	Validé par	Remarques
V 2.0	14.5.2015	P-UE-RD	Validé par le Service juridique u118330 Schaad Marie-Francoise
V 2.1	28.5.2015	P-OP-MLO-LOG-KU	Validé par: u218873 Büttiker Raoul
V 2.1	26.5.2015	P-OP-MLO-LOG	Validé par: u214997 Döös Roger
V3.0	19.04.2017	P-OP-MLO-LOG-KU	U166183 Prparim Vejseli

---

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b><u>OBJECTIFS ET CONTENU DU PRÉSENT DOCUMENT</u></b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b><u>CONDITIONS-CADRES</u></b>	<b>3</b>
2.1	CONDITIONS DE REMISE DE L'OFFRE ET VALIDITÉ CONTRACTUELLE	3
<b>3</b>	<b><u>DIRECTIVES RELATIVES AUX SUPPORTS DE CHARGE CHEZ CFF P-OP</u></b>	<b>3</b>
3.1	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS STANDARD	3
3.1.1	PROPOSITION D'EMBALLAGE	3
3.1.2	DESCRIPTION DE L'ÉTAT DES SUPPORTS DE CHARGE CFF	3
3.1.3	MARQUAGE DU PRODUIT SUR LE SUPPORT DE CHARGE ET SUR LE PRODUIT LUI-MÊME	4
3.1.4	UTILISATION DES SUPPORTS DE CHARGE	4
3.1.5	PROTECTION CONTRE LES INTEMPÉRIES	4
3.1.6	PERSONNE DE CONTACT	4
3.2	DROIT DE MODIFICATION DES CFF	4
3.3	COÛTS D'EMBALLAGE, DE TRANSPORT, DE DÉCHARGEMENT ET D'ÉLIMINATION	4
3.4	MESURES EN CAS DE NON-RESPECT DE L'INSTRUCTION «SUPPORTS DE CHARGE CFF»	5
<b>4</b>	<b><u>CONTROLLING INTERNE AUX CFF</u></b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b><u>PAC FOURNISSEURS/ÉVALUATION DES FOURNISSEURS</u></b>	<b>5</b>

## 1 Objectifs et contenu du présent document

Les présentes spécifications logistiques «Supports de charge CFF» contiennent des directives générales concernant les supports de charge à utiliser par l'entreprise (fournisseur). Elles permettent ainsi un déroulement efficace et à moindre coût des livraisons et de la manutention dans les entreprises logistiques et à la production aux CFF. Ces spécifications règlent également les conséquences en cas de non-respect des directives qu'elles contiennent.

Des directives spéciales pour des supports de charge spécifiques sont définies dans d'autres documents subordonnés aux présentes spécifications.

## 2 Conditions-cadres

### 2.1 Conditions de remise de l'offre et validité contractuelle

- Les présentes spécifications logistiques «Supports de charge CFF» règlent l'utilisation des supports de charge pour les CFF.
- Elles font partie intégrante de l'offre de l'entreprise ou du contrat à conclure avec celle-ci en cas de mandat. Elles complètent le chiffre 3.4 des Conditions Générales de CFF SA relatives à l'acquisition de composants de matériel roulant (CG-CompMR), édition de septembre 2013, et de leur annexe «Directives logistiques».
- L'entreprise est tenue au respect des présentes spécifications logistiques sur les supports de charge CFF.
- Elle a pour obligation d'indiquer par écrit dans son offre les éventuels écarts par rapport au standard fixé dans les spécifications logistiques «Supports de charge CFF».
- Les révisions et les écarts doivent être intégralement validés par les CFF pendant l'exécution du contrat avant la première livraison (responsables des supports de charge conformément au chiffre 3.1.6 ci-après).
- Les mesures et les conséquences en cas de non-respect du standard prescrit concernant les spécifications logistiques «Supports de charge CFF» découlent du chiffre 3.4 ci-après.

## 3 Directives relatives aux supports de charge chez CFF P-OP

### 3.1 Instructions générales et définitions standard

#### 3.1.1 Proposition d'emballage

Dans son offre, l'entreprise est tenue de soumettre aux CFF une proposition d'emballage à l'attention du responsable des supports de charge indiqué au point 3.1.6. Cette proposition doit être validée par écrit par les CFF (responsable des supports de charge selon le chiffre 3.1.6 ci-après) avant la signature du contrat ou avant toute révision/tout écart avant la première livraison.

#### 3.1.2 Description de l'état des supports de charge CFF

- Les supports de charge livrés doivent se trouver dans un état irréprochable.
- Les supports de charge défectueux ne sont pas acceptés par les CFF (responsable des supports de charge selon le chiffre 3.1.6 ci-après).
- Seuls les supports de charge définis par les CFF (responsable des supports de charge selon le chiffre 3.1.6 ci-après) garantissent un flux de matériel sans dérangement, au niveau de l'exploitation et à l'échelle internationale, dans les domaines de la logistique, du transport et du stockage.

### 3.1.3 Marquage du produit sur le support de charge et sur le produit lui-même

Le marquage du produit sur le support de charge et sur le produit lui-même doit être effectué conformément au document «Spécification de livraison – Marquage des composants et des produits – BCA 20109252».

### 3.1.4 Utilisation des supports de charge

L'entreprise est impérativement tenue de signaler par écrit (e-mail ou courrier) l'ensemble des écarts constatés par rapport au standard défini au chiffre 3.2 dans un délai de 30 jours ouvrés au plus tard avant la première livraison. La personne à contacter est le responsable des supports de charge indiqué au chiffre 3.1.6 ci-après. L'entreprise doit par ailleurs obtenir l'approbation expresse des CFF.

### 3.1.5 Protection contre les intempéries

Les articles doivent être protégés de manière adéquate et à moindre coût contre les intempéries. Cette protection doit rester intacte tout au long de la chaîne de transport et logistique jusqu'au déballage aux CFF. Le transport et l'entreposage provisoire doivent avoir lieu dans des endroits secs.

### 3.1.6 Personne de contact

Pour les questions d'ordre général ainsi que les approbations/modifications

État – Lieu	Personne de contact	Tél. fixe/tél. portable/e-mail
Personne de contact pour les supports de charge et les spécifications logistiques	Prparim Vejseli P-OP-MLO-LOG-KU Industriestrasse 153 4600 Olten	+41 79 751 84 59 <a href="mailto:prparim.vejseli@sbb.ch">prparim.vejseli@sbb.ch</a>

## 3.2 Droit de modification des CFF

Les CFF se réservent expressément le droit de procéder, pour des raisons d'exploitation, à des adaptations concernant la définition du standard conformément au chiffre 3.1.1. Ils en informeront l'entreprise au moins 30 jours ouvrés à l'avance.

## 3.3 Coûts d'emballage, de transport, de déchargement et d'élimination

L'achat de l'emballage (réutilisable ou non) incombe à l'entreprise et est à sa charge. L'entreprise est tenue de veiller à ce que les emballages et supports de charge nécessaires soient disponibles de manière à garantir la continuité de la livraison. Conformément au chiffre 5.3 des CG-CompMR, tous les coûts d'emballage, de transport et de déchargement ainsi que les coûts d'élimination ou les coûts d'enlèvement des emballages non respectueux de l'environnement doivent être inclus dans le prix forfaitaire des articles en sus des autres éléments de rémunération. Les coûts de transport et d'emballage (supports de charge) doivent apparaître dans l'offre sous forme de poste individuel. À l'échéance du contrat, les supports de

charge réglés dans ce cadre deviennent la propriété des CFF. L'échange des livraisons dans des emballages standard (p. ex. europalettes/cadres de palettes et couvercles) s'effectue lors de la prise en charge de la marchandise.

### **3.4 Mesures en cas de non-respect de l'instruction «Supports de charge CFF»**

Conformément au chiffre 1.6 de l'annexe «Directives logistiques» des CG-CompMR, il y a défaut en cas de non-respect par l'entreprise des exigences mentionnées dans les présentes spécifications logistiques. Les CFF sont donc autorisés, conformément au processus décrit au chiffre 4, à retourner les produits à la charge de l'entreprise, ou à imputer pleinement à cette dernière l'ensemble des coûts engendrés par la violation des présentes spécifications (notamment dépenses de triage des CFF) ainsi que tous les coûts visant à faire respecter les présentes spécifications (nouveau support de charge, réemballage, maintenance supplémentaire, etc.).

## **4 Controlling interne aux CFF**

Le responsable de magasin compétent suivant le chiffre 3.1.6 veille au respect des présentes spécifications et saisit les écarts au moyen d'une annonce RNC+.

Il s'assure également que:

- l'acheteur compétent et le responsable des supports de charge sont informés (notamment aux fins de réalisation des mesures conformément au chiffre 5 ci-après);
- l'imputation à la charge de l'entreprise est effectuée par les achats CFF.

## **5 PAC fournisseurs/évaluation des fournisseurs**

Le respect des présentes spécifications est vérifié et évalué dans le cadre du PAC (processus d'amélioration continue) fournisseurs/de l'évaluation des fournisseurs.